

Pioneer Manor
City of Greater Sudbury

960 Notre Dame Ave., Sudbury, ON P3A 2T4
☎ 705.566.4282 | 📠 705.524.1767

Manoir des pionniers
Ville du Grand Sudbury

960, ave. Notre-Dame, Sudbury, ON P3A 2T4
☎ 705.566.4282 | 📠 705.524.1767



Le 2 juin 2026

À l'attention des résidents du Manoir des pionniers, de leurs familles, de leurs mandataires spéciaux et du personnel

Taux de co-paiement des résidents de 2026-2027

Veuillez voir le bulletin ci-joint pour prendre connaissance des nouveaux taux de co-paiement qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2026. Tous les résidents qui occupent un hébergement avec services de base et qui touchent un revenu net d'environ 27 338 \$ ou moins sont admissibles à une réduction des tarifs d'hébergement et doivent demander pour cette réduction à chaque année en remplissant la Demande de réduction pour un hébergement avec services de base. Afin de remplir la demande, vous avez besoin d'un Avis de cotisation de 2025.

Le tarif d'hébergement peut être réduit rétroactivement jusqu'à 90 jours précédant le jour auquel la demande est soumise au ministère. Le plein tarif de base sera imposé jusqu'à ce que la demande soit remplie et signée. Veuillez noter que c'est à vous qu'il incombe de remplir la Demande de réduction et d'en livrer une copie signée au Manoir des pionniers. Les résidents qui ont déjà déposé leur Avis de cotisation doivent tout de même remplir une Demande de réduction pour un hébergement avec services de base.

Le ministère des Soins de longue durée nous a informés que les demandes ne seront disponibles qu'à l'approche du début du cycle du programme (1^{er} juillet 2026). Le Manoir des pionniers vous informera dès que les demandes seront disponibles.

Vous pouvez aussi vérifier régulièrement le site suivant : [Formulaires – Répertoire central des formulaires \(RCF\)](#). Les formulaires sont publiés dans ce site une fois qu'ils sont disponibles.

La chorale des résidents célèbre l'été en chansons

Les résidents, les employés, les familles et les amis sont invités à se joindre à nous le mercredi 17 juin 2026, de 14 h à 15 h, dans le parc d'hiver en vue de célébrer l'été en chansons. Profitez d'un concert captivant mettant en vedette la chorale des résidents du Manoir des pionniers, qui animera l'été avec toute une sélection de classiques bien aimés et de chansons intemporelles, nouvelles et anciennes, reflétant l'esprit de la saison. Nous avons bien hâte de partager notre musique, nos souvenirs et nos sourires avec vous!

Nous maintenons notre engagement à tenir informés les résidents et leurs familles. Des mises à jour régulières sont également disponibles dans le site www.grandsudbury.ca/manoir-des-pionniers.

Comme toujours, si vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous.

Sincèrement,

Nicole Leclair

Directrice, Services de soins de longue durée

- c. c. René Lapierre, conseiller et président du Comité des services communautaires et d'urgence
Tyler Campbell, directeur général, Bien-être communautaire
D^r Maurice St. Martin, directeur médical
Dianna Foster, Conseil des familles
Équipe de leadership du Conseil des résidents



Bulletin à l'intention des résidents des foyers de soins de longue durée : Renseignements importants sur les tarifs d'hébergement

Ministère des Soins
de longue durée

PRINTEMPS 2026

Also available in English

Tarifs d'hébergement avec services de base

En date du 1^{er} juillet 2026, la quote-part quotidienne maximale que les résidents paient pour l'hébergement avec services de base dans un foyer de soins de longue durée (FSLD) **passera de 68,56 \$ à 70,00 \$, soit une augmentation de 1,44 \$**, afin de tenir compte des récentes hausses liées à l'inflation. Cela aidera à assumer les coûts plus élevés des repas et de l'hébergement.

Tarifs d'hébergement avec services privilégiés

En date du 1^{er} juillet 2026, les tarifs maximaux augmenteront également pour les résidents occupant les nouveaux lits avec services privilégiés. Le tarif des chambres à deux lits passera de 14,10 \$ à 14,40 \$, soit une augmentation de 0,30 \$ par jour, et le tarif d'une chambre individuelle passera de 29,39 \$ à 30,01 \$, soit une augmentation de 0,62 \$ par jour.

Le tableau ci-dessous renferme les nouveaux tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2026 à tous les types d'hébergement, en fonction de la date où les résidents commencent à occuper un lit.

| Type d'hébergement | Tarif journalier | Tarif mensuel |
|---|------------------|---------------|
| Résident à long terme: | | |
| De base | 70,00 \$ | 2 129,17 \$ |
| Semi-privé | | |
| Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} juillet 2015. | 84,40 \$ | 2 567,17 \$ |
| Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} septembre 2014, mais avant le 1 ^{er} juillet 2015. | 83,19 \$ | 2 530,37 \$ |
| Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} juillet 2013, mais avant le 1 ^{er} septembre 2014. | 82,00 \$ | 2 494,17 \$ |
| Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} juillet 2012, mais avant le 1 ^{er} juillet 2013. | 80,77 \$ | 2 465,76 \$ |
| Résident occupant un lit plus ancien, ou résident admis dans un nouveau lit avant le 1 ^{er} juillet 2012. | 79,61 \$ | 2 421,47 \$ |

Suite.

Privé

| | | |
|---|-----------|-------------|
| Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} juillet 2015. | 100,01 \$ | 3 041,97 \$ |
| Résident admis dans un nouveau lit le ou après 1 ^{er} septembre 2014, mais avant le 1 ^{er} juillet 2015. | 97,90 \$ | 2 977,79 \$ |
| Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} juillet 2013, mais avant le 1 ^{er} septembre 2014. | 95,79 \$ | 2 913,62 \$ |
| Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} juillet 2012, mais avant le 1 ^{er} juillet 2013. | 93,70 \$ | 2 850,04 \$ |
| Résident occupant un lit plus ancien, ou résident admis dans un nouveau lit avant le 1 ^{er} juillet 2012. | 91,58 \$ | 2 785,56 \$ |

| | | |
|---|----------|------|
| Résident en hébergement de courte durée (lit réservé aux services de relève) | 45,31 \$ | S.O. |
|---|----------|------|

REMARQUE :

« Nouveaux lits » – lits « NOUVEAUX » ou de catégorie « A », selon les normes d'aménagement du Ministère.

« Lits plus anciens » – lits des catégories « B », « C », « mis à niveau D » ou « D », selon les normes d'aménagement du Ministère.

À compter du 1^{er} juillet 2026, le taux d'hébergement de base est calculé selon la formule suivante:

- taux d'hébergement de base de juillet 2025 x (1 + taux d'IPC) = taux de co-paiement de 2026 [c.-à-d., 68,56 \$ x (1 + 2,1 %) = 70,00 \$].
- Le taux mensuel est calculé en multipliant le taux quotidien par 30,4167 [c.-à-d., 70,00 \$ x 30,4167 = 2129,17 \$].

Si vous avez demandé de passer de votre type d'hébergement actuel à un hébergement avec services privilégiés, veuillez communiquer avec l'administratrice ou l'administrateur du foyer qui confirmera votre tarif. Les tarifs de l'hébergement en chambre individuelle ou en chambre à deux lits avec services privilégiés peuvent être différents d'un foyer à l'autre, si vous obtenez un lit le ou après le 1^{er} juillet 2026.

Si vous payez actuellement moins de 68,56 \$ par jour parce que vous bénéficiez d'une réduction sur la quote-part de base, ou « réduction du tarif », **vous devriez présenter une nouvelle demande de réduction du tarif**, car la réduction actuelle expire le 30 juin 2026. Tous les résidents bénéficiant d'une réduction doivent refaire une demande de réduction de la quote-part de base pour le cycle 2026-2027, qui commencera le 1^{er} juillet 2026. Le personnel de votre foyer de soins de longue durée vous remettra le formulaire de demande et vous aidera à l'envoyer au ministère des Soins de longue durée.

Pour plus de renseignements sur la quote-part ou sur les changements au processus de demande d'une réduction du tarif, adressez-vous à l'administratrice ou à l'administrateur de votre foyer. Si vous avez d'autres questions, veuillez envoyer un courriel au ministère à l'adresse LTC.RateReduction@ontario.ca.